



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LE VERGER

|  |   |
|--|---|
| <p><b>DATE DE CONVOCATION</b><br/>17/06/2022</p> <p><b>DATE D’AFFICHAGE</b><br/>27/06/2022</p> <p><b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b></p> <p>EN EXERCICE..... 14</p> <p>PRESENTS..... 10</p> <p>VOTANTS..... 11</p> | <p><b>L’an deux mil vingt et deux, le 23 juin à 20h30</b>, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie de LE VERGER en séance publique sous la présidence de Madame Sylvie GALIC, Maire de LE VERGER.</p> <p><b>Etaient présents :</b> Delphine BALIN, Thierry BOURVEN, Patrick CHRISTEL, Delphine DELCAMBRE (arrivée au point 5), Valérie FABRE, Robert FOUGERAY, Sylvie GALIC, André GUILLOUX, Nolwenn MARTIN (arrivée au point 5), Thomas MATALI, Antoine NOZAY, Minh-Duc PHAM, Céline ROLLANT (arrivée au point 6).</p> <p><b>Absents :</b></p> <p><b>Absents excusés :</b> Sonia LEPAGE</p> <p><b>Pouvoirs :</b> De Sonia LEPAGE à Sylvie GALIC</p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> Delphine BALIN</p> |
|--|---|

### N° 06.2022.01 – ADMINISTRATION GENERALE - Désignation du secrétaire de séance

Après délibération et à l’unanimité, les membres du conseil municipal désignent Delphine BALIN en qualité de secrétaire de séance

Mme Le Maire  
Sylvie GALIC





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LE VERGER

|  |  |
|--|--|
| <b>DATE DE CONVOCATION</b><br>17/06/2022 | <b>L'an deux mil vingt et deux, le 23 juin à 20h30,</b> le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LE VERGER en séance publique sous la présidence de Madame Sylvie GALIC, Maire de LE VERGER.  |
| <b>DATE D’AFFICHAGE</b><br>27/06/2022    | <b>Etaient présents :</b> Delphine BALIN, Thierry BOURVEN, Patrick CHRISTEL, Delphine DELCAMBRE (arrivée au point 5), Valérie FABRE, Robert FOUGERAY, Sylvie GALIC, André GUILLOUX, Nolwenn MARTIN (arrivée au point 5), Thomas MATALI, Antoine NOZAY, Minh-Duc PHAM, Céline ROLLANT (arrivée au point 6). |
| <b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>             | <b>Absents :</b>   |
| EN EXERCICE..... 14                      | <b>Absents excusés :</b> Sonia LEPAGE  |
| PRESENTS..... 10                         | <b>Pouvoirs :</b> De Sonia LEPAGE à Sylvie GALIC   |
| VOTANTS..... 11                          | <b>Secrétaire de séance :</b> Delphine BALIN   |

**N° 06.2022.02 – ADMINISTRATION GENERALE - Adoption du procès-verbal de la réunion du 17 mars 2022**

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 17 mars 2022 est adopté à l'unanimité

**Mme Le Maire  
Sylvie GALIC**





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LE VERGER

|  |  |
|--|--|
| <b>DATE DE CONVOCATION</b><br>17/06/2022 | <b>L'an deux mil vingt et deux, le 23 juin à 20h30</b> , le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LE VERGER en séance publique sous la présidence de Madame Sylvie GALIC, Maire de LE VERGER.   |
| <b>DATE D'AFFICHAGE</b><br>27/06/2022    | <b>Etaient présents :</b> Delphine BALIN, Thierry BOURVEN, Patrick CHRISTEL, Delphine DELCAMBRE (arrivée au point 5), Valérie FABRE, Robert FOUGERAY, Sylvie GALIC, André GUILLOUX, Nolwenn MARTIN (arrivée au point 5), Thomas MATALI, Antoine NOZAY, Minh-Duc PHAM, Céline ROLLANT (arrivée au point 6). |
| <b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>             | <b>Absents :</b>   |
| EN EXERCICE..... 14                      | <b>Absents excusés :</b> Sonia LEPAGE  |
| PRESENTS..... 10                         | <b>Pouvoirs :</b> De Sonia LEPAGE à Sylvie GALIC   |
| VOTANTS..... 11                          | <b>Secrétaire de séance :</b> Delphine BALIN   |

### N° 06.2022.03 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Désignation d'un délégué au CNAS – Comité National d'Actions Sociales

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal désignent Mme Valérie FABRE pour représenter la commune au CNAS – Comité National de l'Action Sociale

Mme Le Maire  
Sylvie GALIC





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LE VERGER

|  |  |
|--|--|
| <b>DATE DE CONVOCATION</b><br>17/06/2022 | <b>L'an deux mil vingt et deux, le 23 juin à 20h30</b> , le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LE VERGER en séance publique sous la présidence de Madame Sylvie GALIC, Maire de LE VERGER.   |
| <b>DATE D'AFFICHAGE</b><br>27/06/2022    | <b>Etaient présents :</b> Delphine BALIN, Thierry BOURVEN, Patrick CHRISTEL, Delphine DELCAMBRE (arrivée au point 5), Valérie FABRE, Robert FOUGERAY, Sylvie GALIC, André GUILLOUX, Nolwenn MARTIN (arrivée au point 5), Thomas MATALI, Antoine NOZAY, Minh-Duc PHAM, Céline ROLLANT (arrivée au point 6). |
| <b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>             | <b>Absents :</b>   |
| EN EXERCICE..... 14                      | <b>Absents excusés :</b> Sonia LEPAGE  |
| PRESENTS..... 10                         | <b>Pouvoirs :</b> De Sonia LEPAGE à Sylvie GALIC   |
| VOTANTS..... 11                          | <b>Secrétaire de séance :</b> Delphine BALIN   |

### N° 06.2022.04 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Désignation d'un élu référent pour l'actualisation des inventaires des Milieux Naturels d'Intérêt Ecologique du Pays de Rennes

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal désignent M André GUILLOUX pour représenter la commune dans le cadre de l'actualisation des inventaires des milieux naturels écologique du Pays de Rennes.

**Mme Le Maire**  
**Sylvie GALIC**





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LE VERGER

|  |  |
|--|--|
| <b>DATE DE CONVOCATION</b><br>17/06/2022 | <b>L'an deux mil vingt et deux, le 23 juin à 20h30</b> , le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LE VERGER en séance publique sous la présidence de Madame Sylvie GALIC, Maire de LE VERGER.   |
| <b>DATE D’AFFICHAGE</b><br>27/06/2022    | <b>Etaient présents :</b> Delphine BALIN, Thierry BOURVEN, Patrick CHRISTEL, Delphine DELCAMBRE (arrivée au point 5), Valérie FABRE, Robert FOUGERAY, Sylvie GALIC, André GUILLOUX, Nolwenn MARTIN (arrivée au point 5), Thomas MATALI, Antoine NOZAY, Minh-Duc PHAM, Céline ROLLANT (arrivée au point 6). |
| <b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>             | <b>Absents :</b>   |
| EN EXERCICE..... 14                      | <b>Absents excusés :</b> Sonia LEPAGE  |
| PRESENTS..... 12                         | <b>Pouvoirs :</b> De Sonia LEPAGE à Sylvie GALIC   |
| VOTANTS..... 13                          | <b>Secrétaire de séance :</b> Delphine BALIN   |

### **N° 06.2022.05 – INTERCOMMUNALITÉ – Délégation de la gestion technique des données adresses à Rennes Métropole et sur la délégation de la diffusion de ces données vers la Base Adresse Nationale.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses articles L. 2213-28 et L. 2121-30,  
Vu le Code des relations entre le public et l'administration et ses articles L321-4 et R321-5,  
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, portant nouvelle organisation territoriale de la République, et obligeant les collectivités locales de plus de 3 500 habitants à rendre publiques par voie électronique les données qu'elles détiennent,  
Vu la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016, dite loi pour une république numérique, et notamment son article 14 portant sur la mise à disposition des données de référence en vue de faciliter leur réutilisation,  
Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022, loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment son article 169 portant sur le pouvoir du conseil municipal sur la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation,

Considérant que la qualité des services publics et privés apportés aux administrés (livraison courriers et colis, raccordement aux réseaux, secours à la personne, recensement de la population, déploiement de la fibre optique...) repose très souvent sur la bonne identification des voies et des adresses, une gestion et une diffusion efficaces de ces données constituent donc un enjeu fondamental,  
Considérant que la dénomination des voies et des lieux-dits est de la responsabilité du conseil municipal,  
Considérant que le numérotage des maisons et autres constructions constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,  
Considérant que la commune peut, dans le cadre de la déclinaison numérique de ces responsabilités, être accompagnée par une structure de mutualisation tel qu'un EPCI,  
Considérant que Rennes Métropole a entrepris depuis 2011 de constituer puis de maintenir une base de données des voies et adresses de son territoire et a maintenu depuis un échange constant avec les communes de Rennes Métropole permettant une mise à jour en continu de ces données de référence,  
Considérant que la fraction de cette base de données voies-adresses de Rennes Métropole concernant le territoire communal est assimilable à une Base Adresse Locale,  
Considérant que le processus technique de contribution à la Base Adresse Nationale requiert une certification par la commune,  
Considérant que Rennes Métropole défend depuis 2017 des propositions visant à la simplification des démarches des communes concernant le porté à connaissance des informations voies-adresses auprès des différentes administrations publiques.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, de se prononcer sur les éléments suivants :

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de prendre connaissance des récentes évolutions réglementaires et reconnaît son rôle essentiel en tant que premier maillon de la chaîne de connaissance sur la localisation, la délimitation et la dénomination des voies et lieux-dits ainsi que sur l'adressage des maisons et autres constructions sur son territoire.
- de déléguer la gestion technique des données voies et adresses à Rennes Métropole qui s'est engagée à maintenir les dispositifs d'animation et les dispositifs techniques permettant la disponibilité d'une base de données voies et adresses de grande qualité.
- de s'accorder avec Rennes Métropole sur le principe qu'une donnée concernant une adresse est réputée certifiée par la commune à partir du moment où cette donnée apparaît avec un état « définitif » dans la base de données de Rennes Métropole.
- de certifier le stock de données adresses géré par Rennes Métropole sur son territoire à la date de la présente délibération.
- de déléguer à Rennes Métropole l'acte technique de publication des données adresses vers la Base Adresse Nationale, Rennes Métropole s'engageant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour faire connaître la disponibilité de ces données auprès des réutilisateurs potentiels.
- d'autoriser Mme Le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

Mme Le Maire  
Sylvie GALIC





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LE VERGER

|  |  |
|--|--|
| <b>DATE DE CONVOCATION</b><br>17/06/2022 | <b>L'an deux mil vingt et deux, le 23 juin à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LE VERGER en séance publique sous la présidence de Madame Sylvie GALIC, Maire de LE VERGER.</b>  |
| <b>DATE D'AFFICHAGE</b><br>27/06/2022    | <b>Etaient présents :</b> Delphine BALIN, Thierry BOURVEN, Patrick CHRISTEL, Delphine DELCAMBRE (arrivée au point 5), Valérie FABRE, Robert FOUGERAY, Sylvie GALIC, André GUILLOUX, Nolwenn MARTIN (arrivée au point 5), Thomas MATALI, Antoine NOZAY, Minh-Duc PHAM, Céline ROLLANT (arrivée au point 6). |
| <b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>             | <b>Absents :</b>   |
| EN EXERCICE..... 14                      | <b>Absents excusés :</b> Sonia LEPAGE  |
| PRESENTS..... 13                         | <b>Pouvoirs :</b> De Sonia LEPAGE à Sylvie GALIC   |
| VOTANTS..... 14                          | <b>Secrétaire de séance :</b> Delphine BALIN   |

### N° 06.2022.06 – INTERCOMMUNALITÉ – Projet de troisième Plan de Protection de l'Atmosphère 2022 – 2027 – Avis de la commune

Après délibération avec une abstention et 13 voix pour, le conseil municipal émet un avis favorable au projet de troisième Plan de Protection de l'Atmosphère de l'État sur le territoire de Rennes Métropole.

Mme Le Maire  
Sylvie GALIC







## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LE VERGER

|  |   |
|--|---|
| <b>DATE DE CONVOCATION</b><br>17/06/2022 | <b>L'an deux mil vingt et deux, le 23 juin à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LE VERGER en séance publique sous la présidence de Madame Sylvie GALIC, Maire de LE VERGER.</b>   |
| <b>DATE D'AFFICHAGE</b><br>27/06/2022    | <b>Etaient présents :</b> Delphine BALIN, Thierry BOURVEN, Patrick CRISTEL, Delphine DELCAMBRE (arrivée au point 5), Valérie FABRE, Robert FOUGERAY, Sylvie GALIC, André GUILLOUX, Nolwenn MARTIN (arrivée au point 5), Thomas MATALI, Antoine NOZAY, Minh-Duc PHAM, Céline ROLLANT (arrivée au point 6). |
| <b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>             | <b>Absents :</b>  |
| EN EXERCICE..... 14                      | <b>Absents excusés :</b> Sonia LEPAGE   |
| PRESENTS..... 13                         | <b>Pouvoirs :</b> De Sonia LEPAGE à Sylvie GALIC  |
| VOTANTS..... 14                          | <b>Secrétaire de séance :</b> Delphine BALIN  |

### N° 06.2022.07 - FINANCES – Indemnité de fonction du Maire et des adjoints

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal fixe les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller délégué dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Madame le Maire souhaite diminuer son indemnité à 39,70 % au lieu de 51,6 % et d'augmenter l'indemnité du 1<sup>er</sup> adjoint à 19,8 % comme le prévoit l'article L. 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Avant le vote, le 1<sup>er</sup> adjoint sort de la salle de conseil municipal

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal approuvent la proposition de Madame le Maire et fixent pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoints dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

#### A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 :

Maire : 39,70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

1<sup>er</sup> adjoint : 19,8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> Adjoints : 16,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Mme Le Maire  
Sylvie GALIC







## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LE VERGER

|  |  |
|--|--|
| <b>DATE DE CONVOCATION</b><br>17/06/2022 | <b>L'an deux mil vingt et deux, le 23 juin à 20h30</b> , le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LE VERGER en séance publique sous la présidence de Madame Sylvie GALIC, Maire de LE VERGER.   |
| <b>DATE D'AFFICHAGE</b><br>27/06/2022    | <b>Etaient présents :</b> Delphine BALIN, Thierry BOURVEN, Patrick CHRISTEL, Delphine DELCAMBRE (arrivée au point 5), Valérie FABRE, Robert FOUGERAY, Sylvie GALIC, André GUILLOUX, Nolwenn MARTIN (arrivée au point 5), Thomas MATALI, Antoine NOZAY, Minh-Duc PHAM, Céline ROLLANT (arrivée au point 6). |
| <b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>             | <b>Absents :</b>   |
| EN EXERCICE..... 14                      | <b>Absents excusés :</b> Sonia LEPAGE  |
| PRESENTS..... 13                         | <b>Pouvoirs :</b> De Sonia LEPAGE à Sylvie GALIC   |
| VOTANTS..... 14                          | <b>Secrétaire de séance :</b> Delphine BALIN   |

### N° 06.2022.08 – FINANCES – Convention financière avec Rennes Métropole – Vente du bien situé 4 rue du Breil Monbusson

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de prise en charge de la différence de prix entre le prix de revient pour Rennes Métropole de la propriété du 4 rue le Breil Monbusson sur la commune de LE VERGER et le prix de revente de ce bien sur le marché privé. Le montant de la différence entre le prix de revient et le prix de revente s'élève à 31 197,81 €

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident ce qui suit :

- Approuver le montant du remboursement
- Accepter le paiement auprès de Rennes Métropole
- Autoriser Mme le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

Mme Le Maire  
Sylvie GALIC





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LE VERGER

|  |  |
|--|--|
| <b>DATE DE CONVOCATION</b><br>17/06/2022 | <b>L'an deux mil vingt et deux, le 23 juin à 20h30</b> , le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LE VERGER en séance publique sous la présidence de Madame Sylvie GALIC, Maire de LE VERGER.   |
| <b>DATE D’AFFICHAGE</b><br>27/06/2022    |  |
| <b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>             |  |
| EN EXERCICE..... 14                      | <b>Etaient présents :</b> Delphine BALIN, Thierry BOURVEN, Patrick CHRISTEL, Delphine DELCAMBRE (arrivée au point 5), Valérie FABRE, Robert FOUGERAY, Sylvie GALIC, André GUILLOUX, Nolwenn MARTIN (arrivée au point 5), Thomas MATALI, Antoine NOZAY, Minh-Duc PHAM, Céline ROLLANT (arrivée au point 6). |
| PRESENTS..... 13                         | <b>Absents :</b>   |
| VOTANTS..... 14                          | <b>Absents excusés :</b> Sonia LEPAGE  |
|  | <b>Pouvoirs :</b> De Sonia LEPAGE à Sylvie GALIC   |
|  | <b>Secrétaire de séance :</b> Delphine BALIN   |

### N° 06.2022.09 – FINANCES – Tarifs 2022/2023 – Restaurant scolaire, goûter et garderie

M GUILLOUX explique aux membres du conseil municipal que les nouveaux tarifs concernant la restauration scolaire seront augmentés de 4 % vu la hausse des prix des produits alimentaires, de l'énergie, de l'eau.... Ils ont été soumis à la commission finance et seront présentés à la commission périscolaire.

Les nouveaux tarifs 2022/2023 pour la restauration scolaire sont les suivants :

| Tranche de QF          | Tarif de base | Majoration tarifaire |
|------------------------|---------------|----------------------|
| QF ≤ 531 €             | 1.00 €        | + 4 €                |
| 531 € ≤ QF < 813 €     | 3,12 €        | + 4 €                |
| 813 € ≤ QF < 1 096 €   | 4,16 €        | + 4 €                |
| 1 096 € ≤ QF < 1 500 € | 4,42 €        | + 4 €                |
| ≥ 1 500 €              | 4,68 €        | + 4 €                |
| Tarif adulte           | 6,50 €        |                      |

Pour la garderie et le goûter, les tarifs 2022/2023 sont les suivants :

#### Goûter :

Le tarif goûter est supprimé, le goûter n'ayant pu être fourni depuis la crise COVID et la nouvelle organisation de la cantine ne nous permet plus d'assurer ce service.

#### Garderie :

| Tarifs de la garderie   | 2022-2023 |
|-------------------------|-----------|
| - ¼ d'heure de garderie | 0,36 €    |
| - Après 18h45           | 3,55 €    |

### **Rappel des conditions tarifaires :**

#### Restaurant scolaire :

- Le tarif est déterminé en fonction du quotient familial (Q.F.) connu des services municipaux à la date de facturation. En cas de modification de quotient familial, il appartient à la famille de le transmettre à la mairie en fournissant un justificatif (attestation de Q.F.).

Le nouveau Q.F. sera pris en compte sur la facture du mois suivant celui de la transmission, sans effet rétroactif.

- Enfant inscrit qui ne se présente pas au restaurant scolaire : facturation au tarif normal
- Enfant non inscrit qui se présente au restaurant scolaire : majoration de 4 €

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal approuvent la proposition ci-dessus

**Mme Le Maire**  
**Sylvie GALIC**





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LE VERGER

|  |  |
|--|--|
| <b>DATE DE CONVOCATION</b><br>17/06/2022 | <b>L'an deux mil vingt-deux, le 23 juin à 20h30</b> , le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LE VERGER en séance publique sous la présidence de Madame Sylvie GALIC, Maire de LE VERGER.  |
| <b>DATE D'AFFICHAGE</b><br>27/06/2022    | <b>Etaient présents :</b> Delphine BALIN, Thierry BOURVEN, Patrick CHRISTEL, Delphine DELCAMBRE (arrivée au point 5), Valérie FABRE, Robert FOUGERAY, Sylvie GALIC, André GUILLOUX, Nolwenn MARTIN (arrivée au point 5), Thomas MATALI, Antoine NOZAY, Minh-Duc PHAM, Céline ROLLANT (arrivée au point 6). |
| <b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>             | <b>Absents :</b>   |
| EN EXERCICE..... 14                      | <b>Absents excusés :</b> Sonia LEPAGE  |
| PRESENTS..... 13                         | <b>Pouvoirs :</b> De Sonia LEPAGE à Sylvie GALIC   |
| VOTANTS..... 14                          | <b>Secrétaire de séance :</b> Delphine BALIN   |

### N° 06.2022.10 – FINANCES – Tarifs 2022/2023 – Centre de loisirs

M GUILLOUX propose aux membres du conseil municipal les tarifs suivants pour le centre de loisirs :

| Centre de Loisirs           | 2022-2023 |         |
|-----------------------------|-----------|---------|
|                             | ½ journée | Journée |
| <i>Enfants vergéens</i>     |           |         |
| QF < 531 €                  | 5,67 €    | 11,34 € |
| QF > 531 €                  | 6,76 €    | 13,52 € |
| <i>Enfants non vergéens</i> |           |         |
| QF < 531 €                  | 5,92 €    | 11,86 € |
| QF > 531 €                  | 7,12 €    | 14,25 € |
| Après 18h30                 |           | 3,55 €  |

#### Rappel des conditions tarifaires :

##### Centre de loisirs :

- les « enfants vergéens » sont les enfants dont au moins l'un des parents, ou adulte en ayant la tutelle, a sa résidence principale à Le Verger. Sont également considérés comme enfant Vergéens, les enfants hors commune scolarisés à Le Verger dont la commune de résidence fait l'objet d'une convention avec notre commune ;
- Les familles qui déménagent entre la date de la rentrée scolaire et le 31 décembre de l'année A bénéficient du tarif vergéen jusqu'au 31 décembre, puis du tarif non-vergéen à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année A+1, dans la mesure où celles-ci ne sont plus imposables à Le Verger à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année A+1.
- Les familles qui déménagent après le 1<sup>er</sup> janvier de l'année A bénéficient du tarif vergéen jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours,
- Les tarifs s'entendent hors repas. Le prix du repas s'élève à 4,16 € qu'il soit pris au restaurant scolaire ou au restaurant de la commune.

- Une participation supplémentaire pourra être demandée aux parents pour la réalisation d'activités particulières présentant un surcoût :

| Activités   | Tarif |
|-------------|-------|
| Pique-nique | 2 €   |

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal approuvent la proposition ci-dessus.

**Mme Le Maire**  
**Sylvie GALIC**





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LE VERGER

|  |  |
|--|--|
| <b>DATE DE CONVOCATION</b><br>17/06/2022 | <b>L'an deux mil vingt et deux, le 23 juin à 20h30,</b> le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LE VERGER en séance publique sous la présidence de Madame Sylvie GALIC, Maire de LE VERGER.  |
| <b>DATE D'AFFICHAGE</b><br>27/06/2022    | <b>Etaient présents :</b> Delphine BALIN, Thierry BOURVEN, Patrick CHRISTEL, Delphine DELCAMBRE (arrivée au point 5), Valérie FABRE, Robert FOUGERAY, Sylvie GALIC, André GUILLOUX, Nolwenn MARTIN (arrivée au point 5), Thomas MATALI, Antoine NOZAY, Minh-Duc PHAM, Céline ROLLANT (arrivée au point 6). |
| <b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>             | <b>Absents :</b>   |
| EN EXERCICE..... 14                      | <b>Absents excusés :</b> Sonia LEPAGE  |
| PRESENTS..... 13                         | <b>Pouvoirs :</b> De Sonia LEPAGE à Sylvie GALIC   |
| VOTANTS..... 14                          | <b>Secrétaire de séance :</b> Delphine BALIN   |

### N° 06.2022.11 – FINANCES – Comice agricole du canton de Montfort-sur-Meu – Cotisation 2022

M. GUILLOUX informe le conseil municipal que la Mairie a reçu une demande pour le versement de la cotisation annuelle 2022 pour le comice agricole du canton de Montfort. La cotisation de chaque commune s'élève à 0,60 € par habitant (la base de la population à prendre en compte étant le recensement général). Pour la commune de Le Verger la cotisation annuelle s'élève à 876,00 € (1 460 habitants x 0,60 €).

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident d'accepter le versement de la cotisation de 876,00 € au Comice agricole du Canton de Montfort.

Mme Le Maire  
Sylvie GALIC





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LE VERGER

|  |  |
|--|--|
| <b>DATE DE CONVOCATION</b><br>17/06/2022 | <b>L'an deux mil vingt et deux, le 23 juin à 20h30</b> , le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LE VERGER en séance publique sous la présidence de Madame Sylvie GALIC, Maire de LE VERGER.   |
| <b>DATE D'AFFICHAGE</b><br>27/06/2022    | <b>Etaient présents :</b> Delphine BALIN, Thierry BOURVEN, Patrick CHRISTEL, Delphine DELCAMBRE (arrivée au point 5), Valérie FABRE, Robert FOUGERAY, Sylvie GALIC, André GUILLOUX, Nolwenn MARTIN (arrivée au point 5), Thomas MATALI, Antoine NOZAY, Minh-Duc PHAM, Céline ROLLANT (arrivée au point 6). |
| <b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>             | <b>Absents :</b>   |
| EN EXERCICE..... 14                      | <b>Absents excusés :</b> Sonia LEPAGE  |
| PRESENTS..... 13                         | <b>Pouvoirs :</b> De Sonia LEPAGE à Sylvie GALIC   |
| VOTANTS..... 14                          | <b>Secrétaire de séance :</b> Delphine BALIN   |

### N° 06.2022.12– FINANCES – Subvention Aide aux séjours – Ecole Ste Bernadette

M GUILLOUX, adjoint aux finances, informe les membres du conseil municipal d'une demande de subvention pour le séjour scolaire « Châteaux de la Loire » organisé par l'école Sainte-Bernadette (A.E.P.E.C).

Le montant s'élève à 759,00 € suivant les modalités de calcul définies par la délibération 12.2021.08 « Tarifs municipaux 2022 » (rubrique sorties scolaires).

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident d'accepter le versement d'une subvention de 759,00 € à l'école Sainte-Bernadette.

Mme Le Maire  
Sylvie GALIC







## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LE VERGER

|  |  |
|--|--|
| <b>DATE DE CONVOCATION</b><br>17/06/2022 | L'an deux mil vingt-deux, le 23 juin à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LE VERGER en séance publique sous la présidence de Madame Sylvie GALIC, Maire de LE VERGER.  |
| <b>DATE D'AFFICHAGE</b><br>27/06/2022    | <b>Etaient présents :</b> Delphine BALIN, Thierry BOURVEN, Patrick CHRISTEL, Delphine DELCAMBRE (arrivée au point 5), Valérie FABRE, Robert FOUGERAY, Sylvie GALIC, André GUILLOUX, Nolwenn MARTIN (arrivée au point 5), Thomas MATALI, Antoine NOZAY, Minh-Duc PHAM, Céline ROLLANT (arrivée au point 6). |
| <b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>             | <b>Absents :</b>   |
| EN EXERCICE..... 14                      | <b>Absents excusés :</b> Sonia LEPAGE  |
| PRESENTS..... 13                         | <b>Pouvoirs :</b> De Sonia LEPAGE à Sylvie GALIC   |
| VOTANTS..... 14                          | <b>Secrétaire de séance :</b> Delphine BALIN   |

### 06.2022.13– FINANCES – Subvention Aide aux séjours – Ecole de la Vallée du Rohuel

M GUILLOUX, adjoint aux finances, informe les membres du conseil municipal d'une demande de subvention pour le séjour Mer à Préfailles organisé par l'École de la Vallée du Rohuel (O.C.C.E.).

Le montant s'élève à 1 408,00 € suivant les modalités de calcul définies par la délibération 12.2021.08 « Tarifs municipaux 2022 » (rubrique sorties scolaires).

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident d'accepter le versement d'une subvention de 1 408,00 € à l'École de la Vallée du Rohuel.

Mme Le Maire  
Sylvie GALIC





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LE VERGER

|  |  |
|--|--|
| <b>DATE DE CONVOCATION</b><br>17/06/2022 | <b>L'an deux mil vingt et deux, le 23 juin à 20h30</b> , le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LE VERGER en séance publique sous la présidence de Madame Sylvie GALIC, Maire de LE VERGER.   |
| <b>DATE D’AFFICHAGE</b><br>27/06/2022    | <b>Etaient présents :</b> Delphine BALIN, Thierry BOURVEN, Patrick CHRISTEL, Delphine DELCAMBRE (arrivée au point 5), Valérie FABRE, Robert FOUGERAY, Sylvie GALIC, André GUILLOUX, Nolwenn MARTIN (arrivée au point 5), Thomas MATALI, Antoine NOZAY, Minh-Duc PHAM, Céline ROLLANT (arrivée au point 6). |
| <b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>             | <b>Absents :</b>   |
| EN EXERCICE..... 14                      | <b>Absents excusés :</b> Sonia LEPAGE  |
| PRESENTS..... 13                         | <b>Pouvoirs :</b> De Sonia LEPAGE à Sylvie GALIC   |
| VOTANTS..... 14                          | <b>Secrétaire de séance :</b> Delphine BALIN   |

### N° 06.2022.14– FINANCES – Subvention pour l’UNICAP – Fête de la musique et Fête de l’Été

M GUILLOUX, adjoint aux finances, informe les membres du conseil municipal d’une demande de subvention pour la location de matériel de sonorisation dans le cadre de la fête de la musique du 18 juin 2022 organisée par l’UNICAP ainsi que la subvention pour l’organisation de la Fête de l’été

La subvention souhaitée s’élève à 600 € pour la Fête de la musique et 900 € pour la Fête de l’été.

Après délibération et à l’unanimité, les membres du conseil municipal décident d’accepter le versement d’une subvention totale de 1 500 € à l’UNICAP pour l’organisation de la Fête de la musique et de la Fête de l’été

Mme Le Maire  
Sylvie GALIC





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LE VERGER

|  |  |
|--|--|
| <b>DATE DE CONVOCATION</b><br>17/06/2022 | <b>L'an deux mil vingt et deux, le 23 juin à 20h30</b> , le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LE VERGER en séance publique sous la présidence de Madame Sylvie GALIC, Maire de LE VERGER.   |
| <b>DATE D'AFFICHAGE</b><br>27/06/2022    | <b>Etaient présents :</b> Delphine BALIN, Thierry BOURVEN, Patrick CHRISTEL, Delphine DELCAMBRE (arrivée au point 5), Valérie FABRE, Robert FOUGERAY, Sylvie GALIC, André GUILLOUX, Nolwenn MARTIN (arrivée au point 5), Thomas MATALI, Antoine NOZAY, Minh-Duc PHAM, Céline ROLLANT (arrivée au point 6). |
| <b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>             | <b>Absents :</b>   |
| EN EXERCICE..... 14                      | <b>Absents excusés :</b> Sonia LEPAGE  |
| PRESENTS..... 13                         | <b>Pouvoirs :</b> De Sonia LEPAGE à Sylvie GALIC   |
| VOTANTS..... 14                          | <b>Secrétaire de séance :</b> Delphine BALIN   |

### N° 06.2022.15 – FINANCES – Subvention pour Parents Partage

M GUILLOUX, adjoint aux finances, informe les membres du conseil municipal d'une demande de subvention pour dans le cadre de la soirée débats sur le thème « Enfants, Adolescents, Parents, Restons connectés » qui a eu lieu le lundi 13 juin dernier. Le montant s'élève à 50 €.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident d'accepter le versement d'une subvention de 50 € à Parents-Partage

Mme Le Maire  
Sylvie GALIC





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LE VERGER

|  |  |
|--|--|
| <b>DATE DE CONVOCATION</b><br>17/06/2022 | <b>L'an deux mil vingt et deux, le 23 juin à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LE VERGER en séance publique sous la présidence de Madame Sylvie GALIC, Maire de LE VERGER.</b>  |
| <b>DATE D'AFFICHAGE</b><br>27/06/2022    | <b>Etaient présents :</b> Delphine BALIN, Thierry BOURVEN, Patrick CHRISTEL, Delphine DELCAMBRE (arrivée au point 5), Valérie FABRE, Robert FOUGERAY, Sylvie GALIC, André GUILLOUX, Nolwenn MARTIN (arrivée au point 5), Thomas MATALI, Antoine NOZAY, Minh-Duc PHAM, Céline ROLLANT (arrivée au point 6). |
| <b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>             | <b>Absents :</b>   |
| EN EXERCICE..... 14                      | <b>Absents excusés :</b> Sonia LEPAGE  |
| PRESENTS..... 13                         | <b>Pouvoirs :</b> De Sonia LEPAGE à Sylvie GALIC   |
| VOTANTS..... 14                          | <b>Secrétaire de séance :</b> Delphine BALIN   |

### N° 06.2022.16 – PERSONNEL COMMUNAL – Renouvellement de deux postes dans le cadre du recrutement d'un contrat unique d'insertion – parcours emploi compétence (CUI-PEC)

Depuis le 1er janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (CUI) est entré en vigueur. Créé par la loi du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le CUI prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

Ces CAE sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

Notre commune de LE VERGER peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Deux CAE ont été recrutés au sein de la commune de LE VERGER pour une période de 11 mois du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 juillet 2022.

Il est possible de reconduire ces deux contrats pour une nouvelle période de 11 mois soit du 1<sup>er</sup> août 2022 au 30 juin 2023 avec les conditions suivantes :

- pour exercer les fonctions d'animatrice et d'agent polyvalent à l'école et au centre de loisirs entre 20 heures minimum et 35 h maximum par semaine.

- pour exercer les fonctions d'agent polyvalent pour les garderies, surveillances de cour et animatrice du centre de loisirs entre 20 heures minimum et 35 h maximum par semaine.

- prise en charge par l'État de 50 % de la rémunération correspondant au SMIC et exonération des charges patronales de sécurité sociale. La somme restante sera à la charge de la commune de LE VERGER.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident :

- d'accepter la prolongation d'un CAE pour les fonctions d'animatrice et d'agent polyvalent à l'école et au centre de loisirs à temps partiel ou à temps complet pour une durée entre 20 heures et 35 heures.

- d'accepter la prolongation d'un CAE pour les fonctions d'agent de surveillance pour les garderies, surveillances de cour et animatrice du centre de loisirs à temps partiel ou à temps complet entre 20 h et 35 heures.

- d'autoriser Mme le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Mme Le Maire  
Sylvie GALIC





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LE VERGER

|  |  |
|--|--|
| <b>DATE DE CONVOCATION</b><br>17/06/2022 | <b>L'an deux mil vingt et deux, le 23 juin à 20h30,</b> le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LE VERGER en séance publique sous la présidence de Madame Sylvie GALIC, Maire de LE VERGER.  |
| <b>DATE D'AFFICHAGE</b><br>27/06/2022    | <b>Etaient présents :</b> Delphine BALIN, Thierry BOURVEN, Patrick CHRISTEL, Delphine DELCAMBRE (arrivée au point 5), Valérie FABRE, Robert FOUGERAY, Sylvie GALIC, André GUILLOUX, Nolwenn MARTIN (arrivée au point 5), Thomas MATALI, Antoine NOZAY, Minh-Duc PHAM, Céline ROLLANT (arrivée au point 6). |
| <b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>             | <b>Absents :</b>   |
| EN EXERCICE..... 14                      | <b>Absents excusés :</b> Sonia LEPAGE  |
| PRESENTS..... 13                         | <b>Pouvoirs :</b> De Sonia LEPAGE à Sylvie GALIC   |
| VOTANTS..... 14                          | <b>Secrétaire de séance :</b> Delphine BALIN   |

### N° 06.2022.17– PERSONNEL COMMUNAL – Création d'un poste de rédacteur principal de deuxième classe

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,  
Vu le budget communal,  
Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité,  
Considérant la nécessité de créer un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe,

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident :

- d'accepter de créer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- d'autoriser Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Mme Le Maire  
Sylvie GALIC





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LE VERGER

|  |  |
|--|--|
| <b>DATE DE CONVOCATION</b><br>17/06/2022 | <b>L'an deux mil vingt et deux, le 23 juin à 20h30</b> , le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LE VERGER en séance publique sous la présidence de Madame Sylvie GALIC, Maire de LE VERGER.   |
| <b>DATE D'AFFICHAGE</b><br>27/06/2022    | <b>Etaient présents :</b> Delphine BALIN, Thierry BOURVEN, Patrick CHRISTEL, Delphine DELCAMBRE (arrivée au point 5), Valérie FABRE, Robert FOUGERAY, Sylvie GALIC, André GUILLOUX, Nolwenn MARTIN (arrivée au point 5), Thomas MATALI, Antoine NOZAY, Minh-Duc PHAM, Céline ROLLANT (arrivée au point 6). |
| <b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>             | <b>Absents :</b>   |
| EN EXERCICE..... 14                      | <b>Absents excusés :</b> Sonia LEPAGE  |
| PRESENTS..... 13                         | <b>Pouvoirs :</b> De Sonia LEPAGE à Sylvie GALIC   |
| VOTANTS..... 14                          | <b>Secrétaire de séance :</b> Delphine BALIN   |

### N° 06.2022.18- Information au Conseil Municipal au titre de la délégation du Conseil Municipal au Maire suivant l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Décisions prises par Madame le Maire entre le 7 avril 2022 et le 21 juin 2022.

- Le 7 avril décide la réparation de la chaudière de la mairie par Thermique de l'Ouest, pour un montant de 173,15 € TTC
- Le 8 avril décide l'achat de deux moutons d'Ouessant auprès de l'écomusée de la Bintinais pour un montant de 240 € TTC.
- Le 8 avril décide de l'impression du bulletin municipal auprès d'Édicolor Print pour un montant de 1 838,40 € TTC.
- Le 12 avril décide de la réparation de la chaudière de l'école de la Vallée du Rohuel par Thermique de l'Ouest pour un montant de 895,86 € TTC.
- Le 15 avril décide l'achat de ramettes de papier auprès des Papeteries d'Arvor pour un montant de 731,88 € TTC
- Le 27 avril décide la maintenance de la chaudière du Lavoir par Thermique de l'Ouest pour un montant de 775,13 € TTC.
- Le 29 avril décide l'installation de bornes wifi à la salle des associations et à la mairie, par Comète Informatique, pour un montant de 1 089,79 € TTC
- Le 29 avril décide le remplacement d'une pièce de la débroussailleuse par Noremat pour un montant de 418,85 € TTC
- Le 29 avril décide du remplacement du rétroviseur gauche du Grillo auprès de Jardimman pour un montant de 131,84 € TTC
- Le 2 mai décide de l'achat de deux panneaux basket auprès de Camma Sport pour un montant de 1 257,60 € TTC
- Le 3 mai autorise le transport des enfants de l'École de la Vallée du Rohuel, pour la séance de cinéma du 20 mai 2022, avec les transports COTTIN pour un montant de 132 € TTC.
- Le 3 mai autorise le transport des enfants de l'École de la Vallée du Rohuel, pour la séance de cinéma du 19 mai 2022, avec les transports COTTIN pour un montant de 91 € TTC.
- Le 13 mai décide la réparation de la chaudière de la Cassière par Thermique de l'Ouest pour un montant de 184,30 € TTC
- Le 15 mai décide l'achat de radiateurs pour le logement Place de l'Église, auprès de Yesss Electrique, pour un montant de 1 003,30 € TTC
- Le 16 mai renonce à l'exercice du droit de préemption sur le bien cadastré AA 67 situé au 67 rue le Breil Monbusson
- Le 17 mai décide de l'achat de vêtements de travail pour les agents des services techniques, auprès de SOFIBAC pour un montant de 567,37 € TTC
- Le 20 mai décide l'achat d'une plaque vitrocéramique pour le logement Place de l'Église, auprès de Darty, pour un montant de 149,99 € TTC
- Le 20 mai décide l'achat de luminaires et de plans de travail pour le logement Place de l'Église, auprès d'Ikéo, pour un montant de 258,97 € TTC
- Le 30 mai décide l'achat de matériels divers pour les services techniques, auprès de LVM Ouest, pour un montant de 329,59 € TTC
- Le 31 mai décide l'achat d'une armoire coupe-feu pour le service administratif, auprès de Manutan Collectivités, pour un montant de 2 256 € TTC
- Le 3 juin décide l'achat de fournitures diverses pour la bibliothèque, auprès de Tackotec, pour un montant de 242,69 € TTC
- Le 13 juin décide d'un audit énergétique de l'école et du restaurant scolaire, par le cabinet Impulse, pour un montant de 7 722 € TTC

Le 13 juin décide d'une étude de faisabilité pour un chauffage bois pour l'école et le restaurant scolaire, par le cabinet Impulse, pour un montant de 2 244 € TTC

Le 14 juin décide du remplacement d'un écran d'ordinateur à l'école de la Vallée du Rohuel, par Micro-C, pour un montant de 192 € TTC

Le 15 juin décide l'achat de fournitures administratives diverses auprès de VIDEAL 35, pour un montant de 827,18 €

Le 21 juin décide de la prise en charge de la formation BAFA d'un agent auprès de l'UFCV pour un montant de 355 €

**Mme Le Maire**  
**Sylvie GALIC**

